



## Accident trajet travail-domicile

Par **tchou**, le **15/08/2013** à **23:07**

Bonjour,

En revenant de mon travail j'ai eu un accident avec mon moyen de transport. (je suis sortie de mon travail vers 00h00 mon accident est arrivé vers 00h20 et les urgences m'ont reçu vers 1h20)

Je n'ai pas appelé les pompiers mais des gens se sont arrêtés afin de m'amener au urgence .  
Je suis arrêtée (Points de suture + nombreuses brûlure)  
et mon moyen de transport est complètement fichu (Je ne sais pas encore si il est réparable mais je suis en situation d'endettement et pas moyen de prendre les frais de réparation a ma charge)

- Cet accident compte bien comme accident de travail ? (trajet travail-domicile) ?
- Je suis en CDI et j'ai environ 30min de trajet , je n'ai plus de moyen de transport et travaillant souvent de nuit aucun transport en commun .. Quels sont mes recours au niveau du licenciement ? Puis-je espérer toucher le chômage ?

Merci .

Par **P.M.**, le **16/08/2013** à **11:34**

Bonjour,

A priori c'est un accident de trajet si vous arrivez à prouver que vous étiez bien sur celui-ci...  
Tout licenciement ouvre droit à indemnisation par Pôle Emploi sous réserve de répondre aux conditions d'ancienneté d'affiliation...

Par **jluc11**, le **17/08/2013** à **16:54**

pourquoi voulez vous etre licencié ?  
etiez vous bien sur le parcours normal ?  
si c'est un accident de travail vous allez etre indemnisé pour les frais et l'arret de travail  
apres vous devez etre assuré pour votre vehicule non ?

Par **jluc11**, le **17/08/2013** à **16:55**

pourquoi voulez vous etre licencié ?  
etiez vous bien sur le parcours normal ?  
si c'est un accident de travail vous allez etre indemnisé pour les frais et l'arret de travail  
apres vous devez etre assuré pour votre vehicule non ?

Par **tchou**, le **18/08/2013** à **21:20**

Bonjour,

Je souhaite être licenciée car je travail à plus de 25km et que je fais les trajets en scooter (j'ai une franchise de 200 ou 300e que je ne PEUX pas payer et assumer)  
de plus je travail de nuit (je termine vers 00h00 et aucun transport en commun ne peut me ramener chez moi)  
j'etais bien sur mon trajet habituel (travail-domicile)

Par **janus2fr**, le **19/08/2013** à **08:00**

[citation]Je souhaite être licenciée[/citation]

Bonjour,

Le licenciement n'est pas du ressort du salarié. C'est une rupture du contrat de travail à la seule initiative de l'employeur.

Si vous, salarié, souhaitez rompre votre contrat de travail, vous pouvez proposer une rupture conventionnelle à votre employeur, rupture qu'il n'a pas obligation d'accepter.

Sinon, il ne reste que la démission...